

REGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CONCOURS »
CENTRE AQUATIQUE LES BAINS

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Les Bains - SNC au capital de 20 000 € - Siège social : 101 Boulevard de Verdun 76200 Dieppe - RCS Dieppe 824 668 438 00016

Organise du 20 février 2017 au 12 mars 2017 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« GRAND JEU CONCOURS »

Ce jeu est accessible, à partir du 20 février 2017 :
sur le site Internet du centre, à l'adresse suivante : <http://lesbainsdedieppe.fr/>
sur place, à l'adresse suivante : Les Bains, 101 Boulevard de Verdun, 76200 Dieppe

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

ARTICLE 3. DUREE ET PRINCIPE

Pour participer au jeu, les candidats devront se rendre soit :

- Sur le site Internet susnommé entre le **20/02/2017 et le 12/03/2017 inclus**
- A l'accueil du centre aquatique susnommé entre le **20/02/2017 et le 12/03/2017 inclus**

Il suffit alors de remplir un bulletin de participation électronique (via le site internet du centre aquatique Les Bains), ou sur papier, à retirer à l'accueil du centre aquatique, sur simple demande, gratuitement et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir être tirés au sort, les candidats devront remplir le bulletin de participation en y indiquant leur nom, prénom, n° de mobile, adresse e-mail).

Le 13 mars 2017, les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué par la société organisatrice parmi l'ensemble des bulletins électroniques et papiers.

Les gagnants seront informés dans les 30 jours suivant le tirage au sort via téléphone ou leur adresse e-mail.

Tout lot non réclamé dans le délai de 20 jours à compter de la date de tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

ARTICLE 4. LES PRIX

5 lots sont mis en jeu :

- Un séjour à Châtel pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) comprenant :
 - o La location d'un appartement pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) du 8 au 15 avril 2017 (valeur : 435€)
 - o Un lot de 4 forfaits ski (2 adultes et 2 enfants) du 8 au 15 avril 2017 (valeur du lot : 664€)
 - o 2 abonnements aquatiques semaine adultes « Océane » (valeur unitaire : 80€)
 - o 2 abonnements aquatiques semaine enfants (valeur unitaire : 31€)
 - o 2 soins au spa (pour adultes): 1 soin découverte/visage (valeur 45€) et 1 soin détente/réconfort du dos (valeur 35€)
- 1 abonnement adulte annuel Intensité (valeur : 530€90)
- 1 carte de 10 entrées aquatiques adulte (valeur 42€90) + 1 carte de 10 entrées aquatiques enfant (valeur 31€80)
- 1 carte de 10 entrées aquatiques adulte (valeur 42€90) + 1 carte de 10 entrées aquatiques enfant (valeur 31€80)
- 1 carte de 10 entrées aquatiques adulte (valeur 42€90) + 1 carte de 10 entrées aquatiques enfant (valeur 31€80)

Les gagnants devront retirer leur lot à l'accueil de l'espace aquatique dans un délai maximum de 20 jours à compter du tirage (à l'exception de la location de l'appartement : les contremarques devront être retirées le 8 avril 2017 au service commercial de la société SAEM Sports et Tourisme, Remontées mécaniques de Châtel, Maison Châtellane, 281 Route de Thonon, 74390 Châtel (Standard : +33 4 50 73 34 24)

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des prix seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou, si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état des prix à la livraison.

ARTICLE 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois (même nom, même prénom, même n° de mobile, même adresse e-mail).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données à l'accueil du centre aquatique et sur le site internet des Bains.

Les inscriptions (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de mobile) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings font foi.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant **en adressant un courrier par voie postale au complexe aquatique** conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la Législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Sauf opposition écrite de la part des participants, la société organisatrice se réserve le droit de transmettre les informations collectées à ses partenaires.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée, par voie postale, avant le **31/03/2017** le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et

le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée à **l'adresse suivante** : centre aquatique Les Bains, 101 Boulevard de Verdun, 76200 Dieppe.
(en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif ECOPLI en vigueur (0€71).**

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est consultable à l'accueil du centre aquatique les Bains et sur le site Internet.